

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02469

Numéro SIREN : 882 608 896

Nom ou dénomination : AB HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/038884

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT COMPTABLE HONORAIRE

53 Avenue Albert Einstein

CS 81284

69608 VILLEURBANNE Cedex

Portable : 06 09 13 66 68

andre.orgiazzi@free.fr

AB HOLDING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 62 rue du Lieutenant-Colonel Prévost
69006 LYON

RCS LYON 882 608 896

Rapport du Commissaire aux Apports

sur la valeur de l'apport en nature de titres

de la société GROUPE DUNATIS à la société AB HOLDING

par Monsieur Boris ARNAUD

Membre d'une Association agréée par l'Administration Fiscale

Acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à mon nom

SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014

Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures hors délais prévus.

Décret du 02/10/2012 – Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT COMPTABLE HONORAIRE

53 Avenue Albert Einstein

CS 81284

69608 VILLEURBANNE Cedex

Portable : 06 09 13 66 68

andre.orgiazzi@free.fr

AB HOLDING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 62 rue du Lieutenant Colone Prévost
69006 LYON

RCS LYON 882 608 896

**Rapport du Commissaire aux Apports
sur la valeur de l'apport en nature de titres
de la SARL GROUPE DUNATIS à la société AB HOLDING
par Monsieur Boris ARNAUD**

A l' Associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 27 septembre 2021 par Monsieur Boris ARNAUD, agissant en sa qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée AB HOLDING concernant l'apport en nature d'actions qu'il détient dans le capital de la société par actions simplifiée Groupe DUNATIS dans le cadre de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire la société AB HOLDING, j'ai établi le présent rapport prévus aux articles L 225-147 et R 225-136 du Code de Commerce.

L'apport en nature des actions susvisées a été arrêté dans le contrat d'apport signé le 27 septembre 2021 par l'Apporteur et la Société Bénéficiaire.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

A cet effet, j'ai mis en œuvre mes diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Membre d'une Association agréée par l'Administration Fiscale

Acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à mon nom

SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014

Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures hors délais prévus.

Décret du 02/10/2012 – Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport,
2. Evaluation et rémunération de l'apport
3. Diligences accomplies
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'apport

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, de la rationalisation de la gestion de ses affaires, et en fonction de ses visées stratégiques de développement, le propriétaire d'actions de la SAS GROUPE DUNATIS souhaite les apporter à une société Holding personnelle : AB HOLDING.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 La personne physique apporteuse

Monsieur Boris ARNAUD,
Né le 30 avril 1992 à Lyon
De Nationalité Française
Demeurant 62 rue du Lieutenant-Colonel Prévost 69006 LYON
Pacsé à Madame Laura DABLAIN.

1.2.2 La société bénéficiaire de l'apport : la SAS AB HOLDING

La société AB HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, ayant son siège social 62 du rue Lieutenant-Colonel Prévost, 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 882 608 896 RCS LYON, représentée par son Président, Monsieur Boris ARNAUD

1.2.3 La société dont les titres sont apportés : la SAS GROUPE DUNATIS

De la société GROUPE DUNATIS, société par actions simplifiée, au capital de 603 570 euros, dont le siège social est sise au 01150 SAULT-BRENAZ, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE, sous le numéro 343 946 950.

L'objet principal de cette société est toutes activités, par tous moyens, dans le domaine du funéraire et incluant la marbrerie funéraire en général.

Le capital de 603 570 euros est composé de 603 570 actions de 1 euro en valeur nominale, dont 327 690 actions en usufruit.

1.2.4 Description et caractéristiques de l'apport

Monsieur Boris ARNAUD apporte sous les garanties ordinaires de droit, à la société AB HOLDING, ce qui est accepté par ladite société par Monsieur Boris ARNAUD, es qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 90 222 actions en pleine propriété lui appartenant, évaluées à 225 555 € soit 2,5 euros par action ;
- 109 230 actions en nue-propriété, lui appartenant, évaluées à 163 845 €, soit 1,5 euros par actions ;

de la société GROUPE DUNATIS, société par actions simplifiée, au capital de 603 570 euros, dont le siège social est à 01150 SAULT-BRENAZ, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE, sous le numéro 343 946 950.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 389 400 euros.

Pour déterminer la valeur de l'action en nue-propriété, il a été appliqué le barème de l'article 669 du CGI en fonction de l'âge de l'usufruitier soit 60% de 2,5 euros d'où la valeur ainsi déterminée s'élève à 1,5 euro l'action.

2. Evaluation et rémunération de l'apport

2.1 Evaluation

Compte tenu de l'activité, de la structure du capital, et de la jurisprudence pour la valorisation des titres non cotés, la valeur doit être établie par référence à la valeur des autres titres de la société telle qu'elle ressort des transactions portant, à la même époque sur ces titres dès lors que cette valeur ne résulte pas d'un prix de convenance ce qui n'est, en l'occurrence, pas le cas.

En effet, un acte de cession de titres de cette société en date du 7 mai 2020, suivi d'un avenant à cet acte en date du 1^{er} juin 2021, a déterminé la valeur de l'action en pleine propriété à 2,50 euros l'une.

Par ailleurs, l'examen de la situation nette comptable après retraitement principalement des engagements de retraite au 31 mars 2020 montre une valeur de l'action de 3,60 euros l'une pour laquelle un abattement de 30% a été appliqué pour tenir compte du caractère familial de la structure du capital, des articles des statuts concernant la transmission des actions, des clauses d'agrément et en résumé de son caractère fermé.

2.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 389 400 euros, il sera attribué à l'apporteur 389 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société AB HOLDING, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes du bénéficiaire s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de missions.

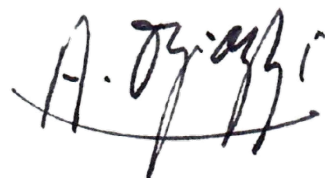
- ✓ J'ai pris connaissance des documents juridiques et financiers mis à disposition.
- ✓ J'ai contrôlé la réalité de l'apport.
- ✓ J'ai analysé les documents de la cession des titres de la société effectuée en juin 2021,
- ✓ Je me suis assuré jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- ✓ J'ai procédé à une approche directe de la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport de Monsieur Boris ARNAUD des 90 222 actions en pleine propriété et des 109 230 actions en nue-propriété de la société GROUPE DUNATIS qu'il détient, pour une valeur de 389 400 euros à la société AB HOLDING, n'est pas surévaluée et en conséquence que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Je n'ai pas eu connaissance, ni relevé l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Villeurbanne, le 19 octobre 2021



André ORGIAZZI
Commissaire aux apports